

<https://svc.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article1071>



Fréquentation scolaire

- Administratif - Pour les directeurs -

Date de mise en ligne : samedi 29 septembre 2018

Copyright © Circonscription de Saint Valery en Caux - Tous droits réservés

Le registre de fréquentation est un document administratif de première importance qui doit être tenu à jour avec soin (sans surcharges, ni ratures, ni utilisation du crayon à papier), il doit être visé par le Directeur d'école chaque mois. On mentionnera brièvement, mais précisément, les motifs des absences.

Les retards doivent être mentionnés, en stipulant la durée de ces retards et la raison.

La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative.

Chaque élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève pas, a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire. (1)

(1) [Circulaire n° 2014-159 du 24-12-2014](#) : rôle de l'école face à l'absentéisme scolaire

La question de l'absentéisme doit constituer une priorité lors des échanges avec les familles concernées. Être absent, c'est bien perdre du temps d'enseignement.

Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime, ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois, le directeur d'école réunit les membres concernés de l'équipe éducative, afin de rechercher l'origine du comportement de l'élève et de proposer les mesures qui peuvent être prises pour y remédier. Un document récapitulant ces mesures est signé avec les personnes responsables de l'élève, afin de formaliser cet engagement.

Les certificats médicaux justifiant l'absence des élèves ne sont exigibles, lors du retour en classe, que pour les enfants ayant contracté une maladie contagieuse. Dans tous les autres cas, il est seulement demandé à la famille de signifier par écrit le motif de l'absence.